

LA - CÉGÈTE

LE SYNDICAT **CGT** DE L'UNIVERSITÉ D'AIX-MARSEILLE

syndicat-cgt-bureau@univ-amu.fr — Tel: 04.13.55.11.66



18 octobre : développer l'Éducation plutôt que la marchandisation des élèves !

La nomination de Carole Grandjean comme ministre déléguée chargée de « l'Enseignement et de la Formation professionnels », plaçant les lycées professionnels et agricoles sous la double tutelle du ministre du Travail et de l'Éducation nationale était un signal inquiétant. En effet, elle a été rapportrice de la Loi « Liberté de Choisir son Avenir Professionnel » qui a organisé la mise en concurrence des structures de formation professionnelle, développé la précarité des personnels, dégradé la qualité de la formation des apprenant-es.

Dans son analyse de juin 2022, la Cour des comptes dénonçait les « effets d'aubaine » pour les entreprises sur les aides à l'embauche d'apprenti-es. Pourtant, dans le projet de loi de finance pour 2023, le gouvernement prévoit une nouvelle hausse de 3,7 milliards d'euros des crédits affectés pour ces aides. Le développement de l'apprentissage post-bac n'est-il pas en train de devenir un nouveau « Contrat Première Embauche » ?

Alors que la réforme de l'apprentissage est dénoncée par un grand nombre d'acteur-trices de la formation professionnelle, le président la prend comme modèle pour sa réforme des lycées professionnels. Il a annoncé vouloir supprimer du temps de formation en lycée pour augmenter le temps de présence des élèves dans les entreprises. Il veut renforcer encore la mainmise des entreprises sur la formation scolaire. Pourtant, l'entreprise n'est pas le lieu idyllique de la formation professionnelle. Elle présente pour les jeunes des risques aggravés d'exposition aux produits dangereux, d'accidents du travail et de violences sexistes et sexuelles.

Une large intersyndicale de l'enseignement public, privé sous contrat et agricole s'oppose à ce projet de réforme. La FERC-CGT soutient cette mobilisation intersyndicale des lycées professionnels et agricoles du 18 octobre.

Pas de pension minimum au niveau du seuil de pauvreté !

Le président Emmanuel Macron promet une retraite minimum à 1 100 € pour une carrière complète, mais conditionne celle-ci au recul de l'âge légal de départ en retraite. Ce chantage est d'autant plus inacceptable, que le montant de cette pension minimum s'élève tout juste au niveau du seuil de pauvreté. Pour la CGT, aucune retraite ne devrait être inférieure au Smic pour une carrière complète !

Mico, késako ?

La retraite minimum est le minimum contributif (Mico). Depuis 2003, la loi prévoit que ce minimum doit être d'au moins 85 % du Smic mais cela n'a jamais été appliqué, ces dispositions n'étant pas contraignantes.

Actuellement, le Minimum contributif théorique est de 980 € par mois pour une carrière de 167 trimestres au Smic. Ce montant intègre en fait le montant théorique de la retraite de base et d'une retraite complémentaire pour une carrière complète au Smic... Pour le percevoir, il faut avoir liquidé la totalité de ses pensions de retraite tous régimes confondus, et que le montant total de celles-ci soit inférieur à 1 273,76 € par mois.

Chaque année, un nouveau retraité sur cinq bénéficie de ce dispositif. Au 31 décembre 2021, 34,1 % des retraités au régime général bénéficiaient de ce minimum en totalité ou partiellement.

Ce que promet la réforme Macron, c'est 1 100 € par mois pour 167 trimestres aujourd'hui, et 172 trimestres pour les personnes nées après 1973. Ce montant, à deux euros près, permet d'atteindre le seuil de pauvreté (fixé à 60 % du revenu médian), soit 1 102 € par mois ! Ce qui reste largement insuffisant pour vivre dignement.

Pour les carrières "hachées"

Pour celles et ceux qui auront eu des petites carrières ou des carrières « hachées », reste l'ex-minimum vieillesse, qui se nomme maintenant Aspa (allocation de solidarité aux personnes âgées).

L'Aspa est une aide sociale, ce n'est pas une retraite.

Son versement n'est possible qu'à partir de 65 ans, il est soumis à des conditions de résidence et de ressources (conditionnée à d'autres revenus que les seules pensions, notamment les rentes perçues au titre des accidents et maladies professionnelles) et récupérable sur héritage. Une personne sur deux pouvant bénéficier de l'Aspa n'en fait pas la demande.

Une retraite minimale promise qui reste bien en dessous des besoins des retraités.

Les 1 100 € de retraite minimale sont présentés comme la mesure phare de la réforme du gouvernement. Mais celle-ci vise d'abord à repousser l'âge de départ à la retraite. La retraite minimum promise est à peine au niveau du seuil de pauvreté – d'autant qu'ils sont conditionnés au fait d'avoir pu accomplir une carrière complète.

Pour la CGT, aucune retraite ne devrait être inférieure au Smic pour une carrière complète.



Aussi, la CGT revendique :

- la possibilité de partir dès 60 ans ;
- un taux de remplacement au minimum de 75 % ;
- une pension minimale de 2 000 € (Smic revendiqué par la CGT) dès lors que l'on a effectué une carrière complète ;
- une indexation de la pension sur le salaire moyen.

<https://www.cgt.fr/actualites/france/retraite/protection-sociale/pas-de-pension-minimum-au-niveau-du-seuil-de-pauvrete>



Lettre ouverte à la ministre de l'ESR - non financement de l'augmentation du point d'indice

Lettre ouverte dénonçant la duplicité de l'État et son abandon des fonctionnaires de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Madame la Ministre,

L'hiver dernier, à quelques semaines du premier tour de l'élection présidentielle, la ministre de la fonction publique annonçait une augmentation du point d'indice pour la fonction publique. Cette mesure, que nous demandions sans relâche depuis 2010 et correspondant à une perte de pouvoir d'achat de 12 %, était finalement précisée en juin 2022, juste après le second tour de l'élection législative. La hausse était ajustée au strict minimum (3,5%) afin que les agents débutants de la fonction publique soient juste au-dessus du SMIC (leur grille est depuis retombée sous le SMIC) ; pas un euro de plus...

Interrogée par la CGT lors de notre rencontre le 27 juin sur la question de la compensation de cette augmentation aux établissements publics, vos réponses furent évasives, comme lors des Comités Techniques ministériels des 7 juillet et 8 septembre 2022. Jusqu'à ce que, pressé par les questions de la CGT, le directeur de cabinet du ministre de la fonction publique reconnaisse, le 15 septembre 2022, que l'État abandonnait ses fonctionnaires rattachés aux établissements publics et aux opérateurs, à qui Bercy demande d'assumer cette dépense seul, sans rallonge budgétaire pour l'année 2022. Ce faisant, l'État oblige les établissements à faire d'autres économies sur les dos des agents et au prix d'une dégradation du fonctionnement des services et des laboratoires.

Décision aux conséquences abyssales : l'État n'assume donc plus le traitement de ses fonctionnaires dans l'enseignement supérieur et de la recherche ! Cette charge supplémentaire portant sur 6 mois s'évalue à près de 300 millions d'€ en 2022 (45 millions d'€ pour le seul CNRS), alors que les établissements sont déjà saignés par des années d'austérité ; cela pourrait bien être la goutte d'eau qui fera déborder le vase de l'indignation et de la colère. Car enfin, rappelons que les niveaux indemnitaires des agents de l'enseignement supérieur et de la recherche sont parmi les plus bas de la fonction publique. Rappelons que la précarité est la plus élevée de la fonction publique d'État avec son corollaire, l'effondrement des recrutements sous statut de fonctionnaire. Rappelons que le taux d'encadrement des étudiants ne cesse de baisser. Rappelons enfin que le patrimoine, considérablement dégradé par le manque d'entretien et de rénovation, est glacial en hiver, étouffant en été... Le gisement d'économie énergétique, si ce patrimoine était rénové, serait pourtant colossal (1) !

Madame la Ministre, votre ministère ne doit pas être traité comme la variable d'ajustement des budgets de l'État. Un tel comportement de l'État employeur serait en contradiction totale avec les discours gouvernementaux sur l'importance de l'éducation et de la recherche pour l'avenir du pays.

C'est pourquoi nous vous demandons de sortir de votre silence sur ce point et de défendre avec la plus grande fermeté les intérêts de notre secteur qui ne sont autres que les intérêts du bien commun.

Veillez croire, Madame la Ministre, en notre indéfectible attachement au service public de l'Enseignement supérieur et de la Recherche, et recevez nos salutations syndicales,

(1) Selon le rapport préalable à la LPPR du GT1, dont vous êtes l'une des co-auteurs, plus de la moitié des bâtiments de l'ESR auraient un classement inférieur à D ; en rénovant ces bâtiments pour les faire passer de F à A, c'est 350 kWh/m²/an d'énergie économisée. Soit 1,75 milliards d'€ par an (à 0,5 € le kWh, le cours actuel) pour 10 millions de m².

<https://cgt.fercsup.net/les-dossiers/statuts-carrieres/traitements/article/lettre-ouverte-a-la-ministre-de-l-esr-non-financement-de-l-augmentation-du>



Pour le respect des droits à l'IVG !

USA : régressions sur les droits à l'avortement

Vendredi 24 juin 2022, la Cour suprême des États-Unis a mis fin à l'arrêt ROE VS WADE (1973) qui stipule que « le droit au respect de la vie privée, présent dans le 14e amendement de la Constitution [...] est suffisamment vaste pour s'appliquer à la décision d'une femme de mettre fin ou non à sa grossesse. » Même si cette annulation ne rend pas l'avortement illégal, il renvoie à chaque État américain la décision d'autoriser ou non l'IVG sur son territoire. D'ores et déjà, 26 d'entre eux ont annoncé qu'ils allaient mettre en place des lois anti-IVG.

Les mouvements anti-choix aux États-Unis s'inscrivent dans une offensive mondiale organisée par l'extrême droite religieuse et réactionnaire qui veut décider à la place des femmes, les contraindre à un mode de vie qui serve le patriarcat. C'est un recul catastrophique des droits des femmes à disposer de leur corps qui se soldera par des grossesses non

désirées, des avortements clandestins et dangereux, la condamnation des plus pauvres...

Cette décision rappelle à quel point les droits des femmes sont fragiles et confirme la nécessité de combattre et lutter partout contre les idées d'extrêmes droite. La CGT exprime tout son soutien aux Américaines et aux organisations féministes qui continuent à se battre contre cette décision inique.

En Europe, les droits des femmes à l'IVG ne sont pas respectés

La Pologne, dont les lois sur l'IVG sont des plus sévères et restrictives, en a encore limité les droits et n'autorise en théorie plus l'IVG qu'en cas de viol, d'inceste ou de danger de mort pour la mère. Mais même cette dernière situation n'est pas respectée. On estime que contre 300 cas légaux d'avortements pratiqués en Pologne, entre 100 000 et 200 000 sont réalisés clandestinement dans le pays ou à l'étranger, avec

le soutien des ONG. Celles-ci sont aussi confrontées à la situation de femmes ukrainiennes immigrées en Pologne qui ne désirent pas leur grossesse ou ont été victimes des viols par des soldats russes avant leur départ ou encore sur la route de l'exil. Elles ne peuvent avoir droit à l'IVG en arrivant en Pologne, alors même que l'Ukraine l'a légalisé.

En France, le délai légal de recours à l'IVG passé de 12 à 14 semaines de grossesse (loi du 3 mars 2022) n'est pas toujours respecté dans les faits. Sous prétexte que le geste technique est différent, du manque de formation ou du matériel adapté, les interventions ne se font pas au-delà des 12 semaines habituelles dans de nombreux centres d'orthogénie.

À la CGT nous restons mobilisé-es !

Le droit à l'IVG est un des éléments essentiels à l'émancipation des femmes. Le droit des femmes à disposer de leur corps doit être garanti partout dans le monde !



En bref...

Enseignants du secondaire dans le supérieur : statuts, carrières et revendications

Vous êtes PRAG ou PRCE dans l'enseignement supérieur, vous voulez connaître vos droits, les textes réglementaires... et les revendications de la CGT vous concernant ?

La CGT FERCSUP vous donne toutes les infos dans un nouveau fascicule.

Au sommaire de cette brochure : Recrutement ; Statuts et carrières ; Obligations de services ; Droits ; Santé - médecine du travail - handicap - temps partiel thérapeutique ; transports et déplacements ; mutation, détachement et mise en disponibilité.

https://cgt.fercsup.net/IMG/pdf/prag_prce_2022.pdf

AMU : Prime de Noël : tout le monde n'aura pas le même cadeau sous le sapin. «Tant mieux pour les chanceux.ses ; tant pis pour les autres»

Le 21 septembre, le président d'AMU nous informait : « D'ailleurs, poursuivant la ligne socialement engagée d'Aix-Marseille Université, j'ai souhaité la création d'une prime annuelle fixe de fin d'année, effective dès 2022, pour l'ensemble du personnel BIATSS titulaires (entre 350 et 450 € bruts) et CDI (entre 117 € et 150 € bruts) [ndr : mais pas les CDD]. Cette prime fixe sera versée à Noël et ce dispositif permet également d'attribuer une part variable à toutes et tous : titulaires, CDI et CDD. Une note explicative sera adressée très prochainement à l'ensemble de l'encadrement de l'établissement pour préciser les modalités de mise en œuvre. »

Mais de quoi parle-t-on ici ?

Il s'agit du CIA (Complément Indemnitaire Annuel), la part facultative du RIFSEEP, et de la PIA (Prime Individualisée Annuelle) pour les contractuel.e.s.

RIFSEEP = IFSE (tient compte des fonctions exercées) + CIA (facultatif, variable et non pérenne) [Lire la suite](#)

<https://cgt.fercsup.net/syndicats/provence-alpes-cote-d-azur/universite-aix-marseille/article/communiqué-prime-de-noel-tout-le-monde-n-aura-pas-le-meme-cadeau-sous-le-sapin>